



Décision n° CODEP-LYO-2026-017816 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 20 mars 2026 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne (PUI) de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n° 87 et 88)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 et suivant ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire n°2017-DC-0592 du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants des installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable référencée D453424032979 et soumise à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection par téléprocédure, le 20 octobre 2025 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courriel du 5 décembre 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-LYO-2025-064897 du 20 octobre 2025 accusant réception de la demande susvisée ;

Considérant ce qui suit :

1. Par téléprocédure du 20 octobre 2025 complétée, EDF a déposé en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modifications notables portant sur des dispositions proposées par EDF pour la mise en exploitation du centre de crise local ;
2. Cette modification constitue une modification notable des installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement.

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n^{os} 87 et 88) dans les conditions prévues par sa demande du 20 octobre 2025 susvisée, complétée le 5 décembre 2025.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 20/03/2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
L'inspecteur en chef

Signé par

Christophe QUINTIN